

Département de
SEINE-ET-MARNE
Canton de
ROISSY-EN-BRIE
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'Administration Générale : AB / OG / ED

DOMAINE : Délégation de fonctions et de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 78/2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur MEHOU-LOKO – Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°08/2026 en date du 20 mars 2026, fixant à 12 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Martial MEHOU-LOKO en qualité d'adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Martial MEHOU-LOKO, adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire consent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Martial MEHOU-LOKO, Adjoint au Maire, délégation de fonctions, compétences et attributions dans les domaines de :

- La propreté urbaine
- Espaces publics
- Patrimoine

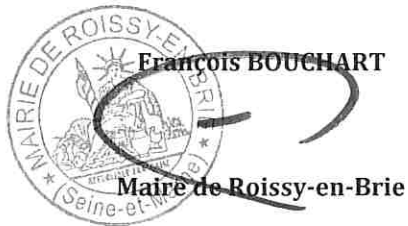
Article 2 : En matière de **propreté urbaine, d'espaces publics et de patrimoine**, Monsieur Martial MEHOU-LOKO est délégué pour signer tous documents administratifs, courriers ou autres documents et notamment les courriers adressés aux administrés dans le cadre de ce service. Il met en œuvre en concertation avec tout partenaire public ou privé la politique de propreté urbaine, de gestion des espaces publics et de valorisation du patrimoine.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026

Spécimen de signature :
Monsieur Martial MEHOU-LOKO



RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Je soussigné Martial MEHOU-LOKO, atteste avoir reçu le présent acte

FAIT LE : SIGNATURE :